

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**  
-----  
**COMMUNE DE ROUVRES**

**Réunion ordinaire du 3 avril**  
**L'an deux mille dix-neuf**

-----

L'an deux mille dix-neuf le 3 avril à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Madame Alice LIGNEUL (arrivée à 20h25), Monsieur Thierry MARTIN, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Vincent RAYMOND

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Philippe LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Alice LIGNEUL  
Monsieur Christophe BARLY ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN

**ABSENTS :**

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH  
Monsieur Franck PATITUCCI

<b>Date de la convocation</b>
-------------------------------

**19 mars 2019**

<b>Nombre de membres</b>	<b>15</b>
--------------------------	-----------

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>15</b>
--------------------------------------	-----------

<b>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</b>	<b>13</b>
--	-----------

<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>2</b>
---------------------------	----------

## Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	Pouvoir
LIGNEUL Alice	Arrivée 20h25	MARTIN Thierry	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	Pouvoir	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	P	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean- Luc	P		

Légende : P : Présent  
E : Excusé  
A : Absent

Pouvoirs :  
Philippe LIGNEUL à Alice LIGNEUL  
Christophe BARLY à Thierry MARTIN

### Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

**Monsieur Pascal MASSON.**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 05 février 2019.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 05 février 2019 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- **Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Église Saint-Martin**
- **Aide de l'État sollicitée au titre des Monuments Historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les interventions d'urgence**
- **Aide du Conseil Départemental : Concours aux dépenses engagées pour l'entretien et la restauration du patrimoine public protégé**
- **Mise en vente d'un lot de plaques de fibrociment ondulées sans amiante**

## Ordre du jour :

### 1/ Approbation du compte administratif 2018

### 2/ Approbation du compte de gestion 2018 (*Délibération n° 2019/03*)

Madame le Maire présente les résultats issus du compte administratif 2018 du budget général :

	Résultat de l'exécution			Résultat antérieur reporté		Résultat cumulé	
	mandats émis	titres émis	résultat/solde	déficit	excédent	déficit	excédent
Fonctionnement	576 023.58	660 196.78	+ 84 173.20		237 763.39		321 936.59
Investissement	570 167.64	257 310.89	- 312 856.75		84 465.01	- 228 391.74	

	Reste à réaliser	
	dépenses	recettes
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	12 895.00	100 650.00

Madame le Maire commente le compte administratif, en notant principalement :

Un compte administratif qui présente un excédent de fonctionnement de 84 173 € pour 2018 avec un total en résultat cumulé de 321 937 €.

En dépenses de fonctionnement un réalisé 2018 qui s'élève à 576 024 € (contre 578 006 € en 2017) soit 1 982 € de moins. Ces dépenses intègrent les charges salariales supplémentaires induites (salaire d'un adjoint technique absent, mise en œuvre du CIA), de l'augmentation des charges à caractère générale (fluides, carburant, travaux d'entretien bâtiments, fleurissement/abattages...) et de certaines participations (SIRP de Berchères/Rouvres).

Des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 660 097 € contre 654 322 € en 2017.

Une section de fonctionnement toujours maîtrisée : un réalisé de l'ordre de - 28 % par rapport au prévisionnel 2018 (diminution des dépenses par rapport à 2017).

Une réalisation des dépenses d'investissement à hauteur de 570 168 € compte tenu des travaux engagés sur la salle polyvalente bénéficiant de l'autofinancement et restant à financer en 2019 par des financements inscrits en restes à réaliser de l'ordre de 100 650 €.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe fait procéder au vote concernant l'approbation du compte administratif 2018.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 ;

**Vu** le compte administratif joint ;

**Vu** le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

**Considérant** en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

#### **DELIBERE**

**Article 1** : Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2018 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

**Article 2** : Adopte le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Receveur.

Vote pour : 10                      vote contre : 0                      Abstention : 0

Madame Alice LIGNEUL arrive en séance à 20h25 avec le pouvoir de Monsieur Philippe LIGNEUL.

### **3/ Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019 (Délibération n° 2019/04)**

Madame le Maire précise que les taux des taxes communales n'ont pas augmenté depuis 2 années consécutives. Elle propose de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019 :

Taxe d'habitation : 13,09 %  
Taxe foncière bâti : 19,24 %  
Taxe foncière non bâti : 39,55 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 325 731 € (contre 317 826 € en 2018) en progression de 7 905 € par rapport au produit à taux communaux constants.

Après discussion, Madame le Maire met la proposition au vote :

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 13 (présents + 2 pouvoirs)

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019.

### **4/ Vote des subventions aux associations au titre de l'exercice 2019 (Délibération n° 2019/05)**

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, de nombreuses associations ou écoles sollicitent la commune pour recevoir des subventions.

Considérant l'activité soutenue du tissu associatif, et l'intérêt qu'elles représentent sur le territoire communal, la Municipalité a souhaité réattribuer le pourcentage de perte (-10%) décidé en 2014, par l'équipe municipale précédente, pour trois d'entre elles.

En ce qui concerne l'ASRER, le Conseil Municipal a décidé de multiplier par deux le montant de sa participation pour la seule année 2019, car les fonds ou dons perçus avant le 31 mai 2019 seront abondés du même montant par la Fondation du Patrimoine. Après discussion, il est suggéré d'allouer une subvention exceptionnelle pour l'année 2019, compte tenu de l'abondement exceptionnel, d'un montant de 3 000 €. Cette décision sera opérationnelle dès lors que le Conseil Municipal aura autorisé une modification de crédit dans le cadre d'un virement de crédit.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2019 en euro
Amicale des Pompiers d'Anet	135
Association Rouvr'et'vous	650
Association pêcheurs Bercheriens	144
Association Val des Loisirs	300
Comité des fêtes d'Anet	300
Gymnastique volontaire de Rouvres	600
ASRER	500
Réserve	200
<b>TOTAL</b>	<b>2 829</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier et du bilan d'activité pour l'exercice 2018.

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2019.

Vote pour : 13                      Vote contre : 0                      Abstention : 0

#### **5/ Affectation du résultat de l'exercice 2018 (Délibération n° 2019/06)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après** avoir examiné le compte administratif du budget principal ;

**Considérant** que les résultats issus du compte administratif 2017 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2018	84 173.20 €
Excédent de fonctionnement reporté 2017	237 763.39 €
<b>Total Excédent de fonctionnement</b>	<b>321 936.59 €</b>

Excédent d'investissement 2018	
<b>Ou Déficit d'investissement reporté 2018</b>	<b>-312 856.75</b>
Excédent d'investissement reporté 2017	84 465.01 €
<b>Total Déficit d'investissement</b>	<b>- 228 391.74 €</b>

**Considérant** que les restes à réaliser sur l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	12 895.00 €
Recettes d'investissement reportées	100 650.00 €
Solde positif	<b>87 755.00 €</b>

**Considérant**, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	<b>140 636.74 €</b>
--------------------------	---------------------

## **DELIBERE**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	<b>140 636.74 €</b>
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	<b>181 299.85 €</b>
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	<b>228 391.74 €</b>

Vote pour : 13      Vote contre : 0      Abstention : 0

## **6/ Budget primitif 2019 (Délibération n° 2019/07)**

Madame le Maire présente le budget primitif 2019.

Ce dernier est commenté par le deuxième adjoint.

Les propositions 2019 sont définies selon des orientations validées :

- ▶ En investissement, propositions pour 2019 :
  - Poursuite des études en lien avec le master plan afin de privilégier des aménagements simples qualitatifs pour notre village rural tout en définissant une stratégie pour l'avenir. Le travail en amont permet de préparer les décisions municipales et ainsi coller au cadre réglementaire des aides financières (FDI, DETR, contrat régional...).
  - Nécessite d'intensifier la politique de rénovation du patrimoine bâti de la commune (travaux d'urgence de l'église, travaux de toiture et d'isolation du café souvent considérés comme non prioritaires, préservation du patrimoine local : le lavoir...).
  - Une poursuite de la politique d'équipement des ateliers municipaux (matériels et outillages : épareuse).
  - La recherche quasi systématique d'économie avant d'engager une dépense (nécessaire négociation et ne pas hésiter à demander des gestes commerciaux).
  - La stabilisation des taux d'imposition : pas d'augmentation depuis 2 années consécutives.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

**Après** avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

**Article 1** : Adopte le Budget Primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
				Chapitre	002	Excédent antérieur	181 299.85
Chapitre	002	Excédent antérieur	181 299.85	Chapitre	70	Produits des services	1 900.00
Chapitre	70	Produits des services	1 900.00	Chapitre	13	Atténuation de charges	5 400.15
Chapitre	13	Atténuation de charges	5 400.15	Chapitre	73	Impôts et taxes	480 650.00
Chapitre	73	Impôts et taxes	480 650.00	Chapitre	74	Dotations et particip°	125 250.00
Chapitre	74	Dotations et particip°	125 250.00	Chapitre	75	Autres produits gestion courante	12 500.00
Chapitre	75	Autres produits gestion courante	12 500.00	Chapitre	76	Produits financiers	
Chapitre	76	Produits financiers		Chapitre	77	Produits exceptionnels	1 000.00
Chapitre	77	Produits exceptionnels	1 000.00 €				
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	20 000.00				
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>			<b>808 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>			<b>808 000.00</b>

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	01	Solde d'excédent investissement reporté	228 391.74	Chapitre	01	Solde d'excédent investissement reporté	
Chapitre	16	Emprunts, dettes assimilées	40 927.00	Chapitre	21	Virement fonctionnement	170 000.00
Chapitre	20	Immobilisations Incorporelles	18 538.00	Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert	21 980.00
Chapitre	204	Subventions d'équipt versées	53 0000.00	Chapitre	10	Dotations/fonds divers	215 001.00
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	144 809.00	Chapitre	13	Subventions d'investissement	100 650.00
Chapitre	23	Immobilisations en cours	23 615.26	Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	1 650.00
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>			<b>509 281.00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>			<b>509 281.00</b>

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Article 2** : Adopte le Budget Primitif 2019 équilibré en dépenses et recettes

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 808 000.00

Recettes : 808 000.00

**Section d'investissement :**

Dépenses : 509 281.00

Recettes : 509 281.00

**Article 3 :** Adopte le Budget Primitif 2018 comme suit en globalité

Dépenses : 1 317 281.00

Recettes : 1 317 281.00

**Vote pour : 13****Vote contre : 0****Abstention : 0**

Madame le Maire s'étonne des questions émises en Conseil Municipal alors qu'avant cette présentation, il y a eu des réunions de préparation avec les adjoints puis avec les conseillers municipaux en commission, instance au cours desquelles les orientations sont prises d'un commun accord et présentées en conseil municipal.

Le master plan s'inscrit dans le temps mais il n'est pas une fioriture. C'est une opération d'aménagement et d'embellissement du village qui au travers de scénarii d'aménagement vont permettre aux élus de mieux comprendre l'environnement pour mieux intervenir et préserver le paysage rural remarquable de notre village. Ce document aborde également des problématiques liées à la fragilité du réseau viaire (sécurité, trafic, stationnement).

Madame le Maire rappelle que la réfection de la route d'Anet avait été décidée par l'ancienne équipe municipale. Le groupe de travail avait convenu de poursuivre les opérations de sécurité commencées par les espaces les plus matures, il ne resterait plus qu'à faire les aménagements de plantations.

**7/ Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Eglise Saint-Martin (Délibération n° 2019/08)**

La commune de Rouvres a commandé une étude diagnostic de l'Eglise auprès de La Villa (Architecture Ingénierie Patrimoine), remise au maître d'ouvrage en septembre 2018. Cette étude a fait l'objet d'un avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La Municipalité souhaite maintenant mettre en place une opération de restauration de l'Église, suite à cette étude. Dans la mesure où cette opération s'inscrit dans la mission Stéphane BERN, la commune doit travailler avec différents niveaux d'acteurs ce qui complexifie le projet. C'est pourquoi, elle demande à un professionnel d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après avoir reçu deux candidates, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de conventionner avec la SARL Vade'mecum domiciliée 32 rue des Cottages 67400 ILLKIRCH pour l'assister dans la conduite de l'opération désignée comme suit : Restauration de l'église Saint-Martin de Rouvres. La convention prévoit 4 phases d'intervention. La mission a été décomposée en isolant la phase 1 qui consiste à sélectionner l'architecte dans le cadre du montage spécifique des dossiers de subvention relatifs aux travaux d'urgence. La phase 1 sera menée en 2019. Il sera précisé dans la convention que les différentes phases de l'étude seront déclenchées par une lettre de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Rouvres et la SARL Vade'mecum domiciliée 32 rue des Cottages 67400 ILLKIRCH représentée par



Madame Valérie DISTRETTI. La phase 1 qui consiste à sélectionner l'architecte sera menée en 2019 au prix de 3 540 € H.T. soit un total de 4 248 € TTC (TVA 20%).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**8/ Aide de l'Etat sollicitée au titre des Monuments Historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les interventions d'urgence (Délibération n° 2019/09)**

Madame le Maire souligne que les dépenses liées aux interventions d'urgence sur l'Eglise Saint-Martin sont éligibles à une aide de l'Etat sollicitée au titre des Monuments Historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les interventions envisagées sur l'Eglise seraient de trois ordres :

- Protéger le clocher par la pose de filet et la location de la nacelle pour cette pose
- Réparer les fuites de la toiture et contrôler les contres fiches,
- La phase 1 de l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de financement au titre des Monuments Historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur l'exercice 2019 étant précisé que les travaux seront engagés dès lors que les notifications d'aides financières seront adressées à la commune.

Le coût total de ces projets s'élève à :

ENTREPRISE	TRAVAUX	PRIX HT	DRAC 40%
SARL SORET	Toitures et jauges Saulniac	4 037,00	1 614,80
STH	Fermeture du clocher grilles-filets	3 000,00	1 200,00
INTERLOCATION DREUX	Nacelle pour toiture et pose de filets	1 434,10	573,64
ATELIERS DE COULOMBS	contrôle contrefiches	480,00	192,00
VADE'MECUM	AMO PHASE 1	3 540,00	1 416,00
		12 491,10	4 996,44

Coût des interventions

Aide de l'Etat (DRAC 40%)

4 997 €

Aide du Département (50% du reste à charge de la commune)

3 747 €

Autofinancement

3 747 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**Décide** d'adopter les interventions proposées et arrête les modalités de financement ci-dessus

**Décide** de déposer un dossier de demande de financement au titre des Monuments Historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur l'exercice 2019.

**S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**9/ Aide du Conseil Départemental : Concours aux dépenses engagées pour l'entretien et la restauration du patrimoine public protégé (Délibération n° 2019/10)**

Madame le Maire précise que les dépenses liées aux interventions d'urgence sur l'Eglise Saint-Martin sont éligibles à une aide **du Conseil Départemental : Concours aux dépenses engagées pour l'entretien et la restauration du patrimoine public protégé.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**Décide** d'adopter les interventions proposées et arrête les modalités de financement ci-dessus (même montage financier que la délibération n° 2019/09)

**Décide** de mettre en œuvre les formalités qui permettront d'obtenir ces subventions sur l'exercice 2019

**S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **10/ Mise en vente d'un lot de plaques de fibrociment ondulées sans amiante (Délibération n° 2019/11)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la vente d'un lot de plaques en fibrociment ondulées sans amiante afin d'évacuer au plus vite ces matériaux disgracieux.

La commune décide de faire appel aux sites internet dédiés (Ebay, le bon coin...) pour la vente d'un lot de plaques en fibrociment ondulées sans amiante en 1 lot unique pour un prix de 1 000 € à débattre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**Décide** de mettre en vente les plaques de fibrociment ondulées sur les sites Internet Ebay et le Bon Coin,

**Décide** du prix de vente en un lot unique au prix de 1 000 € à débattre

**Décide** que Monsieur LECUYER, conseiller municipal, se charge de ce dossier

**Donne** son accord pour encaisser la recette correspondante à la vente des plaques de fibrociment ondulées sur l'exercice 2019.

#### **Questions diverses :**

1/ Cimetière

Question d'un administré : est-il possible d'acheter une concession pour accueillir les cendres d'un défunt ?

Le Conseil Municipal souhaite étudier la faisabilité légale de ce choix et se renseigne rapidement sur la mise en place de cavurnes dans le cimetière communal.

2/ Ecole Notre Dame Anet

La commune a été sollicitée pour verser un forfait communal pour les élèves de Rouvres fréquentant l'école Notre Dame. La Municipalité souhaite privilégier les actions de l'école publique implantée sur la commune.

3/ Eaux pluviales

Les Conseillers Départementaux, Madame Evelyne LEFEBVRE et Monsieur Francis PECQUENARD se proposent de mettre en action le dossier des eaux pluviales qui se déversent dans les fossés de la commune. Madame le Maire a d'ores et déjà pris attache auprès de son collègue de Bû et pilotera personnellement ce dossier en lien avec les Conseillers Départementaux.

4/ Grande Rue : projet de création d'un atelier de restauration d'œuvres d'art

Madame le Maire présente le projet :

L'activité ne sera pas celle d'un garage mais d'un atelier de restauration d'œuvres d'art, avec le code APE 90.03A, traitant exclusivement des automobiles de collection au sens de la loi :

Définition du véhicule de collection dans l'article R-311 1 du code de la route, alinéa 6.3 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575> :

« Véhicule présentant un intérêt historique (véhicule dit de collection) : véhicule qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Il a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins trente ans ;
- Son type particulier, tel que défini par la législation pertinente de l'Union européenne ou nationale, n'est plus produit ;
- Il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine, et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux. » (sic)

L'entrepreneur qui va faire les travaux de simple remise en état – sans modifications – va en profiter pour isoler phoniquement et thermiquement l'ensemble des espaces dédiés à l'activité. Il n'y aura donc pas de nuisance sonore, l'objectif étant de ne pas dépasser le niveau habituel de la conversation, à savoir 60 à 65 dB (cf. le Guide Décibels ci-joint), ce qui pourra être mesuré avec un sonomètre par un tiers indépendant si nécessaire.

Il est prévu une cabine de peinture écologique, sans aucune nuisance, dont les solvants seront complètement absorbés par des filtres à charbons actifs – filtres qu'on change à chaque fois que les filtres arrivent à saturation – et ayant un compresseur générant environ 65 dB, l'ensemble étant de plus isolé phoniquement comme évoqué ci-dessus, le travail se faisant portes fermées, ce qui pourra également être mesuré avec un sonomètre par un tiers indépendant si nécessaire.

Les véhicules auront été vidés de tout fluide jusqu'à la fin des travaux. Encore une fois, c'est une activité de restauration d'œuvres d'art particulières et non pas de garage, les fluides n'étant donc nécessaires que pour les tests et la finalisation des projets (les automobiles doivent pouvoir sortir du bâtiment comme n'importe quel autre véhicule).

Il n'y aura pas de véhicules de clients ou d'employés garés à l'extérieur de l'enceinte du bâtiment.

Il n'est pas prévu de réaliser plus de 10 restaurations intégrales par an (une restauration intégrale demande entre 1.500 et 4.500 heures de travail en fonction du type du véhicule et de l'état initial), mais il peut y avoir des restaurations partielles.

Un changement de destination du local sera soumis à la Préfecture : un dossier sera déposé dans le cadre réglementaire des autorisations liées au droit des sols et fera l'objet d'un examen attentif des autorités compétentes.

#### 5/ Plan Local d'urbanisme

- La Direction Départementale des Territoires impose à la Municipalité de revoir le zonage.
- Les responsables du Service de la Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB) proposent de faire une réunion publique début juin, afin d'expliquer la méthode utilisée pour définir le périmètre de la zone inondable. En effet, Madame le Maire précise que c'est l'Etat, dans le cadre de son portée à connaissance, qui a décidé de la zone d'inondabilité.

- Enfin, Madame le Maire précise que nous sommes dans l'attente de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et que rien n'est acquis.

#### 6/ Journée citoyenne

Le Conseil Municipal organise une journée citoyenne le dimanche 23 juin prochain. Différents ateliers seront proposés, des bulletins d'inscriptions seront distribués dans les boîtes aux lettres. Les inscriptions seront à effectuer en mairie.

#### 7/ Route de Oulins

Encore des dépôts sauvages de déchets constatés.

#### 8/ Compteur Linky

Des habitants ont fait part à la commune de l'installation prochaine de compteurs LINKY.

#### 9/ Hommage à Michel LEGRAND

Un hommage à Monsieur MICHEL LEGRAND sera rendu lors des journées du Patrimoine. Cet hommage se déroulera le 21 septembre 2019 à 11h00. Un rapprochement se fera auprès de l'école de musique de l'Agglomération pour une éventuelle participation musicale.

#### 10/ Démonstration de jeux

Dans le cadre de son activité professionnelle, Madame MENNESSON propose de faire des démonstrations de jeux auprès des séniors que se réunissent le lundi après-midi à l'école bleue. Les dates restent à définir.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 25 avril 2019 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.